

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

**l'association pour le développement de la formation professionnelle
dans les transports
(désigné ci-après par le sigle AFT)**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille,

représentée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, **Bernard Dubreuil,**

d'une part,

et

l'AFT représenté par la déléguée régionale, **Caroline Gouy,**

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Considérant :

- la convention de coopération entre l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT) et le ministère de l'Education nationale signée le 29 janvier 2010 ;
- les missions confiées à l'AFT par les organisations professionnelles du transport, de ses activités auxiliaires et de la logistique, notamment d'assurer le développement de la formation professionnelle dans la branche ;
- l'appui technique et pédagogique au niveau national de l'AFT au système éducatif et universitaire en participant à la définition et à l'évolution des diplômes de l'éducation nationale pour la partie transport logistique et en réalisant des études sectorielles, des réflexions prospectives, des analyses, des enquêtes et un tableau de bord afin d'anticiper les métiers de demain ;

Les parties souhaitent améliorer la connaissance, par les jeunes, des métiers, des qualifications attendues ainsi que renforcer leur insertion professionnelle.

Par la présente convention, les deux parties décident de structurer des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le

respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers et aux évolutions économiques du secteur du transport et de la logistique.

L'AFT s'appuie sur le comité régional de la formation professionnelle dans les transports et la logistique (CRFPTL), composé de professionnels, chefs d'entreprise, cadres et membres des organisations professionnelles régionales ou départementales (fédération nationale des Transports routiers – FNTR –, fédération nationale des Transports de voyageurs – FNTV –, fédération des entreprises de transport et logistique de France – TLF –, chambre syndicale des entreprises de déménagement et garde-meubles de France – CSD –, chambre nationale des services d'ambulances – CNSA) représentant les diverses activités du transport et de la logistique, pour développer son action autour :

- des orientations politiques de la formation professionnelle : conventions régionales...
- des premières formations de jeunes et d'adultes : opportunité de créer, transformer, maintenir ou supprimer des sections préparant aux diplômes Transport et logistique, participation à l'orientation des jeunes vers les métiers du transport et de la logistique, aux jurys d'examen, au placement des jeunes dans les entreprises ;
- du perfectionnement des salariés : orientation de l'action de l'AFT-IFTIM formation continue en tenant compte des particularités régionales ; priorité des formations à développer au bénéfice des demandeurs d'emploi ou des salariés de la région afin de répondre aux attentes des professionnels.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Information sur les métiers (et les formations)

L'AFT informe et oriente le grand public. Elle a mis en place un portail présentant les métiers et les formations dans le transport et la logistique : www.trace-ton-chemin.com.

Les jeunes peuvent y trouver des rubriques sur les métiers, les formations, les témoignages, les manifestations, les actualités, des clips vidéo métiers, une animation en 3D présentant la chaîne transport – logistique mettant en scène pas moins de 15 métiers.

L'académie d'Aix-Marseille informe les CIO, collèges et lycées de l'ensemble des dispositifs via son service académique d'information et d'orientation (SAIO).

2. Accueil d'élèves au sein des entreprises

La délégation régionale de l'AFT favorise l'accueil des apprentis, des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques afin d'être accueillis et formés dans les entreprises du secteur lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou des périodes de formation en entreprise (PFE).

L'AFT pourra à cet effet utiliser notamment le nouveau portail de l'Education nationale, coordonné par l'ONISEP, [http ://www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), dédié aux stages de formation en entreprise.

3. L'insertion des jeunes

La délégation régionale AFT apporte son concours aux actions menées par l'académie d'Aix-Marseille en faveur de l'insertion des jeunes susceptibles de sortir du système éducatif sans avoir acquis au moins un niveau CAP ou BEP ou sans formation professionnelle après des études générales ou technologiques.

4. Les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et l'AFT étudieront les modalités d'une meilleure articulation des formations technologiques et professionnelles avec l'évolution des besoins de qualification suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, l'AFT contribuera aux réflexions qui sont entreprises, informera l'académie d'Aix-Marseille de l'évolution des métiers du transport et de la logistique et fera connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des formations.

La branche professionnelle sera consultée *via* la délégation académique aux Enseignements techniques (DAET) pour toutes les phases d'instruction et de modification des cartes professionnelles, tant des établissements publics que des établissements privés sous contrat.

Le comité régional de la formation professionnelle en transport et logistique (CRFPTL) émettra un avis sur l'opportunité de créer ou supprimer des sections relevant de son secteur d'activité, avis qui sera transmis par l'AFT à l'académie d'Aix-Marseille.

L'AFT s'engage à diffuser le tableau de bord régional de l'emploi et de la formation dans les transports et de la logistique auprès des lycées partenaires.
Elle favorisera la rencontre entre les professionnels et l'Education nationale lors de manifestations.

5. Les conseillers de l'enseignement technologique

L'AFT proposera à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique mandatés afin qu'ils participent en premier lieu à la délivrance des examens relevant du secteur d'activité en tant que professionnels.

6. La formation continue des personnels de l'éducation nationale

L'AFT encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Education nationale (COP, professeurs principaux...) en leur sein, pour une meilleure connaissance du secteur.

7. Coopération technique

L'AFT dote les établissements scolaires en équipement, en documents professionnels et ouvrages techniques selon les modalités figurant dans la convention nationale de coopération et en annexe de cette présente convention.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

1. Suivi de la convention

La mise en œuvre, le suivi et l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage *Partenariat AFT – académie d'Aix-Marseille* dont les membres seront désignés par chaque partie.

2. Durée

La présente convention prend effet à date de sa signature. Elle est signée pour une durée de deux ans. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'AFT et l'académie d'Aix-Marseille.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par l'AFT au moyen d'un pli recommandé avec avis de réception postal sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à, le 18 janvier 2013, en deux exemplaires originaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'AFT

Bernard Dubreuil
Recteur d'académie
Chancelier des universités

Caroline Gouy
déléguée régionale